

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-004-15954/24/BM

**■ Approbation des conventions de financement pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra situé sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc
87001**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires (régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du Code de l'Environnement) qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L. 515- 36 du Code de l'Environnement.

C'est dans ce cadre que le PPRT de Lavéra a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2013- 207-PPRT/11 du 15 mai 2023. Ce plan de prévention définit pour chaque zone exposée aux risques technologiques, les règles d'urbanisme et de construction ainsi que, le cas échéant, les conditions d'utilisation et d'exploitation des activités exposées aux risques.

Le PPRT de Lavéra prévoit la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité pour les habitations situées à proximité du site industriel. 725 logements maximum sont situés dans le périmètre d'application de ce PPRT. L'exploitant des installations à l'origine du risque, l'Etat et les collectivités participent au financement de ces travaux de protection mis en œuvre par les propriétaires.

Ainsi, afin de disposer d'un cadre pour l'attribution des aides versées, une convention-cadre de financement des travaux prescrits est conclue pour chaque PPRT entre l'Etat, l'exploitant et les collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale (CET) : la Région Sud, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix Marseille Provence.

Sur la base des retours d'expérience nationaux, le montant global estimé des travaux est évalué à 6 440 000 €, et ne pourra être supérieur aux plafonds prévus par le code de l'environnement (l'article L.515-19), soit 14 500 000 €. Les modalités de financement des travaux sont réparties comme suit :

Financier	% du montant TTC éligible des travaux	Somme correspondante	Estimation maximale
Métropole Aix Marseille Provence	25%	1 610 000€	3 625 000€
GAZECHIM	0.04%	2 569€	5 785€
GEOGAZ	0.27%	17 125€	38 557€
INEOS DERIVATIVES LAVERA	19.09%	1 229 122€	2 767 433€

Financier	% du montant TTC éligible des travaux	Somme correspondante	Estimation maximale
KEM ONE	3.56%	229 099€	515 828€
PETROINEOS	1.59%	102 117€	229 923€
PRIMAGAZ	0.47%	29 968€	67 475€
Etat (crédit d'impôt)	40%	2 576 000 €	5 800 000 €
10% de Reste à charge pour le propriétaire assumé volontairement par ces partenaires financiers	GAZECHIM	514 €	1 157 €
	GEOGAZ	3 425 €	7 711 €
	INEOS DERIVATIVES LAVERA	245 824 €	553 486 €
	KEM ONE	45 820 €	103 166 €
	PETROINEOS	20 423 €	45 985 €
	PRIMAGAZ	5 994 €	13 495 €
	Conseil Régional PACA	161 000 €	362 500 €
	Conseil Départemental 13	161 000 €	362 500 €
TOTAL	100%	6 440 000 €	14 500 000 €

En outre, ces travaux de protection, mis en œuvre par les propriétaires, feront l'objet d'un accompagnement assuré par un opérateur qui sera retenu par la Métropole dans le cadre d'un marché de suivi animation du PPRT.

L'État accordera à la Métropole, pour la réalisation de cette mission d'accompagnement une contribution par voie de subvention à hauteur de 1 700 € maximum par logement bénéficiaire. Le nombre de logements éligibles à une prestation d'accompagnement étant estimé à 725, le montant total maximum des aides de l'État sera donc de 1 232 500 € TTC.

La participation de l'Etat interviendra annuellement en fonction du nombre de missions réalisées.

En conséquence, afin de permettre la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Lavéra, il est proposé d'autoriser les signatures des conventions ci-annexées concernant, d'une part, le financement et la gestion des participations financières, et d'autre part, le financement de la prestation d'accompagnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté préfectoral n° 2013- 207-PPRT/11 du 15 mai 2023 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT de Lavéra » situé sur les Communes de Martigues et Port-de-Bouc.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de participer au financement des travaux réduisant la vulnérabilité des logements concernés par le plan de prévention des risques technologiques de Lavéra, approuvé par arrêté préfectoral du 15 mai 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra, ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvée la convention de financement de la prestation d'accompagnement à la réalisation des travaux de protection des bâtiments à usage d'habitation des riverains du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lavéra, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tous les documents en découlant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2024, en section d'investissement : autorisation de programme n°B130P20D01, opération d'investissement n°190130800D, « PPRT », chapitre 20, nature 204112, fonction 76.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture et patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 3DOHM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER